

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 29020

présenté par
M. Dufrègne

ARTICLE 55

I. – À l’alinéa 35, substituer aux mots :

« est soumis pour avis à »

les mots :

« doit être approuvé par ».

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 36.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réaffirmer la gouvernance du conseil d’administration de la CNRU, en obligeant le Gouvernement à soumettre toute disposition législative ou réglementaire concernant la CNRU à l’approbation de son conseil d’administration, seule organisation paritaire.